

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

Dossier complet le

N° d'enregistrement

1. Intitulé du projet

Développement du camping INDIANA sur la commune de Montfarville (Manche)

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SARL INDIANA

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Lefèvre Philippe, gérant

RCS / SIRET

4 2 1 6 4 1 4 3 2 0 0 0 0 0

Forme juridique

SARL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
45° terrains de camping et caravanning permanents	"Terrain de camping et de caravanning permettant l'accueil de plus de 20 personnes ou de plus de 6 emplacements de tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs, et de moins de 200 emplacements." Le camping existant compte 44 emplacements, la capacité du camping sera portée à 92 emplacements.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Agrandissement du camping INDIANA, sur la commune de Montfarville (50760) pour augmenter la superficie d'accueil sur les parcelles AB24, AB25 et AB26.
Dossier en lien avec une demande de permis d'aménager enregistré en mairie de Montfarville.

4.2 Objectifs du projet

Cet agrandissement a pour objectif de mieux répondre :

- À la demande de locations touristiques : nous observons une augmentation régulière du flux touristique en saison.
- À la demande importante d'achats de cottages ou mobile-homes pour la location de parcelles à l'année : notre liste d'attente de retraités désireux de s'installer sur Barfleur s'allonge chaque année.
- Au développement croissant d'une nouvelle forme de vacances en France : le camping-car. Ainsi nous répondons à la demande de la commune qui rencontre des problèmes de stationnement pour les touristes séjournant en camping-car, compte tenu de l'affluence en saison.
- À la redynamisation et au développement du commerce local.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Ce projet s'étalera dans le temps sur trois phases (plans de phasage joints en annexe 11 et 12) :

- phase 1 (2016) : aménagement des voiries, du parking visiteurs, de la mini zone camping-car et création de 28 emplacements pour mobile-homes.
- phase 2 (2017) : création de 25 emplacements pour mobile-homes.
- phase 3 (2018) : création d'un parking à camping-car plus important (50 places).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Camping exploité de manière saisonnière avec période d'ouverture du 1er avril au 11 novembre. L'accès principal du camping restera inchangé. L'accès au futur emplacement se fera par l'entrée principale et l'accueil du camping rue de Réville. Il faudra alors traverser une partie du camping existant. (plan d'accès et de circulation joint en annexe 13)

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Demande de Permis d'aménager déposé en Mairie de Montfarville

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Demande de Permis d'aménager

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Superficie totale du camping après extension : Détail concernant le projet Voirie : 455 m ² Parking visiteur (20 places) : 469 m ² Parking bateaux (8 places) : 200 m ² Zone technique : 45 m ² Massif fleuri : 98 m ²	2 ha 54 a 48 ca Zone verte : 1294 m ² Aire de jeux : 417 m ² Emplacements : 8295 m ² Zone camping-cars phase 3 : 5917 m ²

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s)
d'implantation**

Lieu-dit : Le Clos, Champs,
Deux champs.
Localité : Montfarville(50760)

Coordonnées géographiques¹

Long. 1 ° 15 ' 35 " 0 Lat. 49 ° 39 ' 53 " N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒ Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui ☐ Non ☒

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?**4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?**

Oui ☐ Non ☒

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le terrain du projet d'extension se compose actuellement :

- d'une zone engazonnée, de haies bocagères plantées en 2014 (380 jeunes arbres et arbustes)
- d'une aire de jeux pour les enfants,
- d'une amorce de chemin,
- d'une délimitation par des arbustes d'une dizaine d'emplacements,
- d'un champ cultivé.

Règlement applicable à la zone du projet : Zone urbaine, zone UT, PLU approuvé le 15 février 2016

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui

☒

Non

☐

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

PLU approuvé le 15 février 2016

"la zone UT, correspond au camping de l'Indiana, situé en continuité du village de Barfleur"

(Extrait cartographique et du règlement joint en annexes 19 et 20)

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

☐

Non

☒

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	- ZNIEFF continentale de type 1 : PRE SAUMATRE DE BARFLEUR (Identifiant national : 250012328) à 70 m à l'ouest du camping. - ZNIEFF continentale de type 1 : POINTE DE BARFLEUR (Identifiant national : 250013016) à 1,5 km au nord du camping. (Cartographie extraite du diagnostic du PLU jointe en annexe 21)
en zone de montagne ?	☐	☒	Espace littoral et rétro-littoral
sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	- Camping existant : commune de Barfleur - Extension : commune de Montfarville
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	☒	- Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin situé à 10 km au sud du camping - Parc Naturel National de Beauguillot situé à 30 km au sud du site
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Non concerné par un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	A 70 m du camping à l'ouest : - 2 territoires humides n°58565 et 206942 : drainage agricole, prairies. - 1 territoire prédisposé à la présence de zone humide n°16615 (Cartographie des zones humides extraite du diagnostic du PLU jointe en annexe 22)
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La zone de projet est concernée par : - une nappe phréatique en période de très hautes eaux, avec une zone non saturé d'une épaisseur supérieure à 2,5m. Le risque concerne les infrastructures profondes. Camping non concerné Les communes de Barfleur et Montfarville ne sont concernées par aucun risque technologique. (Cartes jointes en annexe 23 et 24)
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Résultat base de données BASOL/ BASIAS : Pas de sites pollués sur la commune de Montfarville. Les communes de Barfleur et Montfarville ne présentent aucun site répertorié dans la base de donnée BASOL.
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Non concerné par une zone de répartition des eaux.
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	Le Syndicat alimente 23 communes, et ce grâce à une ressource d'origine souterraine dont les points de prélèvements sont situés à plus de 5 km du projet sur les communes de Le Vast, Le Theil, Brillevast, Clitourps et Theville. Les communes de Barfleur et Montfarville sont classées en zone vulnérable en application de la Directive européenne "Nitrates" de 1991 (cartographie annexe 25)
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	Le camping existant est compris dans la limite d'un site inscrit "Barfleur". Le projet sur la commune de Montfarville n'est pas compris dans un site inscrit ou classé. (Extrait de carte du diagnostic du PLU disponible en annexe 26)
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le long de la côte des communes de Montfarville et Barfleur la zone Natura 2000 FR2500085 - Récifs et marais arrière littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire, à environ 200 m à l'est du projet. (Cartographie jointe en annexe 27)
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	Monuments classés et inscrits au titre de monuments historiques : - L'église de Montfarville à 1,2 km du projet - L'église Saint-Nicolas et Croix Ancienne de Barfleur à 860 m (Extrait de carte du diagnostic du PLU joint en annexe 28)

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	Un compteur d'alimentation en eau potable, localisé rue de Réville, alimente le bâtiment des sanitaires. Les futurs réseaux en eau potable du projet viendront s'y raccorder pour desservir les emplacements. (Plan joint en annexe 15)
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Aucune action de drainage ou modification prévisibles des masses d'eau souterraines.
	est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	L'extension du camping ne sera pas source de matériaux excédentaires. Le projet ne comportera pas d'affouillement ou d'exhaussement des sols.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	L'extension du camping ne sera pas déficitaire en matériaux.
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Une haie bocagère donnant sur la rue Julie Postel / rue des Hougues a été plantée en novembre 2014 sur les conseils du Conseil général, de la Fédération des boisements et de la Chambre d'agriculture de la Manche dans le but de masquer la visibilité et d'apporter de la biodiversité par un choix d'espèces locales. Pas de rejet dans le milieu naturel, pas de zone imperméabilisée. Influence plutôt positive pour la biodiversité
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Le projet n'aura pas d'incidence particulière sur le milieu naturel, celui-ci ne se trouve dans aucune zone à sensibilité particulière. Il n'y a pas de rejet d'eaux pluviales dans les zones humides à l'ouest.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Un agriculteur exploite le terrain de la phase 3 du projet jusqu'à son départ en retraite. L'extension est concernée dans le cadre du PLU de Montfarville par le secteur Nc qui intègre l'exploitation du camping.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Aucun site SEVESO à proximité du site.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet est concerné : - Pas de risque de mouvement de terrain ; - Le niveau d'aléa des risques liés aux argiles est moyen. - Risque lié au séisme : zone de sismicité 2.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	Entretien quotidien des sanitaires ; les locataires réalisent l'entretien et le ménage avant chaque départ ; contrôle de la qualité du ménage avant la prochaine occupation. Pour la distribution d'eau, le projet sera raccordé au réseau public dont la qualité est contrôlée par la mairie et les services agréés.
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le camping est ouvert tous les jours de 8h à 22h30.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	L'extension ne présentera aucune structure dédiée à la restauration ou susceptible de générer des odeurs. Le ramassage des ordures ménagères s'organise au regard de la fréquentation touristique. Ainsi, durant la période estivale, soit du 1er juillet au 31 août, la collecte admet un ramassage supplémentaire. Fréquentation des ramassages en période estivale : Barfleur (lundi, mercredi et vendredi), Montfarville (lundi et jeudi)
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	Non concerné.

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? ☒ Est-il concerné par des émissions lumineuses ? ☐	☒	☐	Huit points lumineux (puissance 40-60W) sur l'extension éclaireront le terrain la nuit dont quatre se déclencheront par minuterie et quatre seront équipés de détecteurs de mouvements. Certains pourront être équipés de batteries solaires pour limiter les dépenses d'énergie. (Plan joint en annexe 14)
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ? ☒	☒	☐	L'augmentation de la fréquentation des véhicules du camping est la seule source de rejet atmosphérique, cela reste peu significatif par rapport à la fréquentation de la D1 et la D155. Une fois sur place, les locataires se déplacent principalement à pied ou à vélo.
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? ☒ Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le projet engendrera des rejets supplémentaires d'eaux usées dans le réseau de Barfleur, traitées actuellement à la station d'épuration de Barfleur. Ces eaux pourront être dirigées vers la nouvelle station d'épuration de Montfarville dont l'ouverture est prévue en mai ou juin 2016. Tous les cottages seront raccordés en tuyau PVC diamètre 100. Des pompes de relevage permettent d'orienter les eaux usées pour ensuite les renvoyer sur le tout à l'égout situé sur la rue Julie Postel pour l'extension et la rue de Réville pour le camping actuel.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? ☒	☒	☐	Le projet d'extension engendrera une augmentation des déchets en saison. Une zone spécifique au stockage des poubelles existe déjà sur le camping, à proximité du parking à bateaux. Celle-ci servira également pour les nouveaux emplacements du projet. Par conséquent, le nombre et la capacité des poubelles mises à disposition seront augmentés.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? ☐	☐	☒	Les abords du projet sont déjà en partie délimités le long de la parcelle cultivée par une clôture grillagée (1 m 70). Une partie côté Est est cachée par des doses d'une hauteur de 2 m doublées par une haie et par une haie de conifères. La parcelle 24 sera ceinturée d'une haie paysagère dans son contour sud. Une haie bocagère donnant sur la rue Julie Postel / rue des Hougues a été plantée en novembre 2014. (vues 3D jointes en annexes 16 à 18)
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ? ☐	☐	☒	L'agriculteur exploite le terrain de la phase 3 du projet jusqu'à son départ en retraite.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il ne nous semble pas nécessaire de réaliser une étude d'impact. En effet, le projet a une sensibilité paysagère prise en compte dans son aménagement par une volonté de l'intégrer au mieux dans son environnement par la mise en place d'une succession de haies entourant les emprises des mobil-home et le pourtour global du projet et la présence de dose. Les terrains restent naturels. La sensibilité du projet vis-à-vis de la faune et la flore est limitée du fait de l'utilisation actuelle agricole des terrains ; à l'inverse, la fin de l'exploitation agricole du fait d'un départ en retraite et la plantation d'espèces arbustives locales augmentera positivement la biodiversité. La sensibilité vis-à-vis des zones naturelles sensibles locales est faible puisque le projet ne prévoit aucun rejet dans le milieu naturel superficiel. Toutes les eaux usées seront rejetées comme aujourd'hui dans le réseau d'assainissement, il n'y aura pas d'imperméabilisation des sols et les eaux de toitures de chaque mobil-home seront infiltrées à la parcelle.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe n°6 : Plan de localisation Annexe n°7 : Plan de localisation à l'échelle de la commune Annexe n°8 à 10 : Extrait cadastral Annexe n°11 : Plan masse du projet phase 1 Annexe n°12 : Plan masse du projet phase 2 Annexe n°13 : Plan de circulation Annexe n°14 : Position des éclairages, extincteurs, lances à incendie Annexe n°15 : Plan des réseaux Annexe n°16 à 18 : vues 3D Annexe n°19 : PLU, règlement cartographique Annexe n°20 : PLU, règlement secteur ; Annexe n°21 : PLU, cartographie des ENIEFF Annexe n°22 : PLU, cartographie des zones humides Annexe n°23 : PLU, cartographie de la profondeur de nappe phréatique en période de très hautes eaux Annexe n°24 : PLU, cartographie du niveau d'aléa des risques liés aux argiles Annexe n°25 : PLU, zone vulnérable en application de la directive européenne "nitrates" de 1991 Annexe n°26 : PLU, cartographie des sites classés et inscrits Annexe n°27 : PLU, cartographie de la zone Natura 2000 FR2500085 Annexe n°28 : PLU, localisation des monuments classés et inscrits au titre de monuments historiques

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

X

Fait à

Barfleure

X

le,

2/04/2016.

X

Signature

[Signature]